

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 77-2004  
CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE H3 (MULTIFAMILIALE)  
DANS LA ZONE C04-421 DE LA VILLE DE NICOLET  
ET ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DE LA VILLE DE NICOLET INTÉRESSÉS PAR CE RÈGLEMENT, ET EN VERTU DES ARTICLES 126 ET SUIVANTS DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME* (RLRQ, C. A-19.1), AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance ordinaire du 16 octobre 2023, le conseil municipal de la Ville de Nicolet a adopté, par le biais de la résolution numéro 344-10-2023, le *Premier projet de Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet.*

Le 13 novembre 2023, à 18 h 30, se tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement mentionné au paragraphe précédent, et ce, dans la salle du conseil située 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet.

Au cours de cette assemblée, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la mairesse ou un autre membre du conseil désigné par la mairesse, expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur application et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

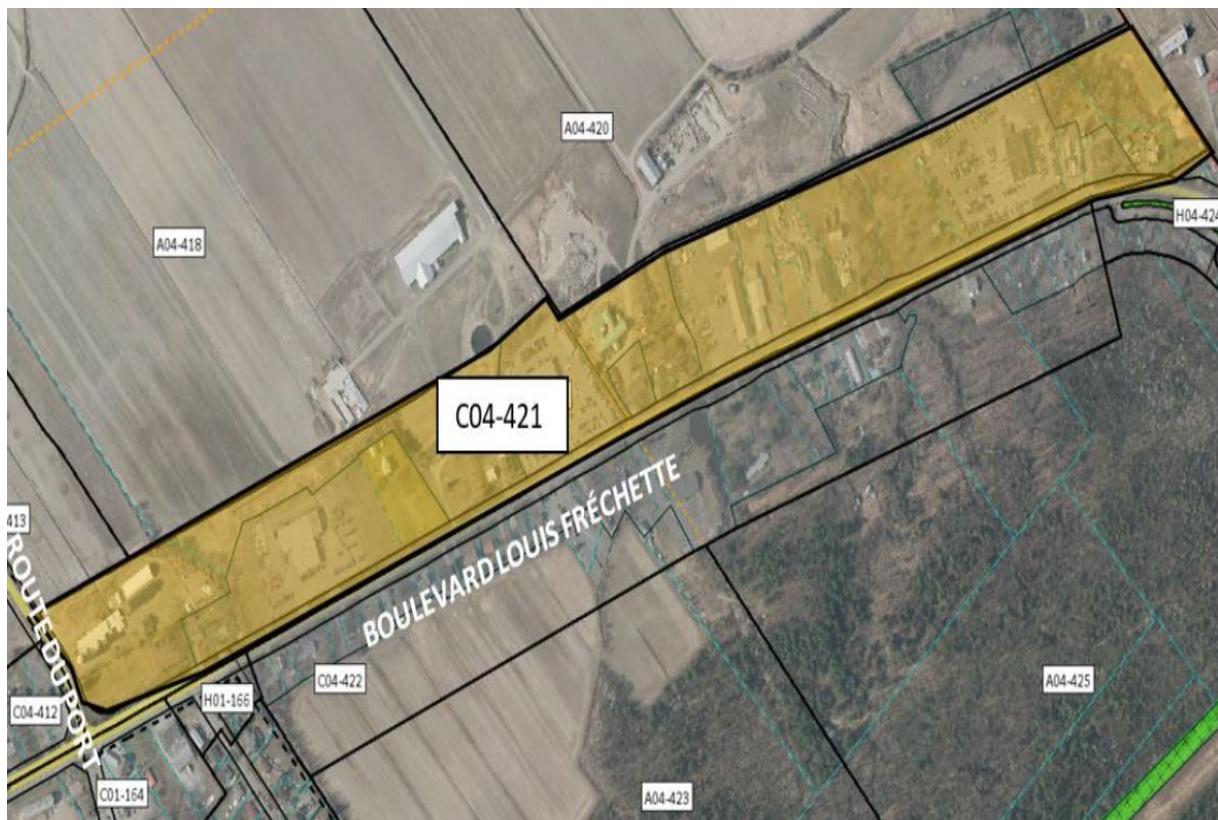
**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2023**

**Objet**

Le *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet* a pour objet de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004* afin d'y ajouter l'usage H3 (multifamiliale) pour la zone C04-42.

**Zones touchées**

Le *Règlement numéro 478-2023* affecte la zone C04-421 suivante :



Légende :

 Zone C04-421



## **Approbation référendaire**

Le *Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet* est sujet aux dispositions de la loi susceptibles d'approbation référendaire et les personnes habiles à voter sont dans les zones suivantes :

<b>Zone touchée</b>	<b>Zones contigües</b>	
C04-241	A04-418	A04-422
	A04-420	H01-166
	A04-424	C01-164
	A04-425	C04-412
	A04-423	C04-413

## **Renseignements supplémentaires**

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en personne au bureau de la municipalité, situé au 180, rue de Monseigneur-Panet, Nicolet, J3T 1S6 ou par téléphone au (819) 293-6901 poste 1144, aux heures normales d'ouverture de bureau à savoir, du lundi au jeudi de 9 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h ou par courriel à [greffe@nicolet.ca](mailto:greffe@nicolet.ca), indiquant comme objet « *Premier projet de Règlement numéro 478-2023 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C04-421 de la Ville de Nicolet* ».

DONNÉ À NICOLET, ce 31 octobre 2023.

M<sup>e</sup> Magali Loisel  
Greffière